

Québec le 2016-05-31

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. :

31J11

EFFECTIVE À COMPTER DU:

31 mai 2016

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Hélène Giroux

Chef du Bureau de la coordination et des affaires législatives

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 80652

Rang IV, lots 36 @ 39, du canton de Boyer

Rang V, lots 36, 38, 39, du canton de Boyer

Rang A, lots 1 @ 3, 8 @ 11, du canton de Campbell

Rang B, lots 1 @ 4, 9 @ 13, du canton de Campbell

Rang C, lots 2, 5 @ 10, du canton de Campbell

Rang VII, lots 1 @ 10, du canton de Rochon